

Département
du LOIRET

S.I.V.U.
des
IFS

Syndicat
Intercommunal à
Vocation Unique
pour la gestion du
Cimetière des IFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE HUIT NOVEMBRE,

A 17h00, le Comité Syndical, légalement convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à la mairie de Saran, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Présidente.

N°
DEL_202310_010

OBJET

Provision pour
dépréciation des
comptes de tiers -
Reprise et constitution

Etaient présents : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme SICAULT, M. CHAPUIS, M. KUZBYT, M. PIVAIN, Mme BOIS, M. PASSEGUE, membres titulaires,
Mme HAMON, Mme DE CARVALHO, M. METAIS, membres suppléants sans voix délibérative,

Etaient absents : Mme PREVOT, M. FOURMONT, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. AMSTUTZ.

Christian FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués
en exercice :
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 8

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, a modifié le régime applicable aux provisions en supprimant les provisions réglementées et en permettant aux communes de choisir entre un régime de provisions semi-budgétaires et un régime de provisions budgétaires. Le régime de provisions semi-budgétaire appartient désormais au droit commun alors que le régime budgétaire devient optionnel. Le régime semi-budgétaire se traduit par une mise en réserve budgétaire en une dépense réelle unique de fonctionnement alors que le régime budgétaire se traduit par une inscription de mouvements d'ordre en dépense de fonctionnement et en recettes d'investissement de manière à impacter le résultat d'investissement et à participer à l'autofinancement. L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;

La Présidente, soussignée, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

La Présidente

Maryvonne HAUTIN

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération n° 2022.13 du 9 novembre 2022, le comité syndical a adopté le règlement budgétaire et financier du SIVU des IFS dans lequel il opte pour le régime de droit commun en matière de provision, c'est à dire le régime des provisions semi-budgétaires.

Par délibération n°2022.10 du 14 septembre 2022, le comité syndical a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 470 € représentant 15 % des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 09/08/2022.

Cette provision est amenée à évoluer tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

L'état adressé par le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 Débiteurs et Créiteurs divers en contentieux dont 1 372,00 € datent de plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice.

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé de 18 %.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

Décide de reprendre la provision faite en 2022 pour un montant de 470,00 €,

Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 246,96 € des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice telles qu'elles figurent sur l'état du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,

Impute la reprise de provision faite en 2022 pour un montant de 470,00 € en recettes de fonctionnement au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Impute la constitution d'une nouvelle provision pour un montant de 246,96 € en dépenses de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 17 novembre 2023 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le 17 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
Christian FROMENTIN

La Présidente
Maryvonne HAUTIN

Signé manuscritement

Signé manuscritement

Département
du LOIRET

S.I.V.U.
des
IFS

Syndicat
Intercommunal à
Vocation Unique
pour la gestion du
Cimetière des IFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE HUIT NOVEMBRE,

A 17h00, le Comité Syndical, légalement convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à la mairie de Saran, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Présidente.

N°
DEL_202310_011

OBJET

Décision modificative
N°1

Etaient présents : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme SICAULT, M. CHAPUIS, M. KUZBYT, M. PIVAIN, Mme BOIS, M. PASSEGUE, membres titulaires,
Mme HAMON, Mme DE CARVALHO, M. METAIS, membres suppléants sans voix délibérative,

Etaient absents : Mme PREVOT, M. FOURMONT, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. AMSTUTZ.

Christian FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués
en exercice :
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 8

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Décide de modifier les crédits suivants, inscrits sur l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 – Transfert entre sections : + 860 €
(Amortissements)
Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement : - 860 €

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre 040 – Transfert entre sections : + 860 €
(Amortissements)
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 860 €

La Présidente, soussignée, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

La Présidente

Maryvonne HAUTIN

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 17 novembre 2023 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le 17 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
Christian FROMENTIN

La Présidente
Maryvonne HAUTIN

Signé manuscritement

Signé manuscritement

SIVU DES IFS - DM1 - EX 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Montant du BP	Montant du BS	DM1	Total budgété	Chapitre	Montant du BP	Montant du BS	DM1	Total budgété
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 492,00	5100,86	0,00	22 592,86	002 - Déficit antérieur reporté	0	25 774,09	0,00	25 774,09
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	91 097,00	0,00	0,00	91 097,00	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	48 720,00	0	0,00	48 720,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0	0,00	0,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	118 692,00	2 371,73	0,00	121 063,73
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	8477	22371	-860,00	29988	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 335,00	0	0,00	7 335,00
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS - article 6811 dotations aux amortissements	23778	0	860,00	24638	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0	470	0,00	470
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7000	0	0,00	7000					
66 - CHARGES FINANCIERES	25403	45	0,00	25448					
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1000	1098,96	0,00	2098,96					
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	500	0	0,00	500					
Total	174 747,00	28 615,82	0,00	203 362,82	Total	174 747,00	28 615,82	0,00	203 362,82
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Montant du BP	Montant du BS	DM1	Total budgété	Chapitre	Montant du BP	Montant du BS	DM1	Total budgété
001 - Déficit antérieur reporté	0,00	73 165,29	0,00	73 165,29	001 - Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	8 477,00	22 371,00	-860,00	29 988,00
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS - comptes 28 - Dotations aux amortissements	23 778,00	0,00	860,00	24 638,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	69 255,00	0,00	0,00	69 255,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	65 000,00	70 190,29	0,00	135 190,29
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 000,00	19 396,00	0,00	47 396,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total	97 255,00	92 561,29	0,00	189 816,29	Total	97 255,00	92 561,29	0,00	189 816,29

La mise en oeuvre de la nomenclature M57 implique que les dotations aux amortissements s'effectuent selon la règle de calcul du prorata temporis. Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés (pour plus de simplicité, l'amortissement commence à la date du mandat).

Dans la mesure où me SIVU vient d'engager la dépense relative à l'installation d'un bouton pour l'ouverture automatique du portail, la facture sera payée fin 2023 et devra faire l'objet d'un amortissement. Il convient donc d'augmenter la dotation aux amortissements initialement prévue à hauteur de 860 €. L'équilibre est réalisée avec le virement à la section d'investissement.

Département
du LOIRET

S.I.V.U.
des
IFS

Syndicat
Intercommunal à
Vocation Unique
pour la gestion du
Cimetière des IFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE HUIT NOVEMBRE,

A 17h00, le Comité Syndical, légalement convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à la mairie de Saran, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Présidente.

N°
DEL_202310_012

OBJET

Budget primitif 2024

Etaient présents : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme SICAULT, M. CHAPUIS, M. KUZBYT, M. PIVAIN, Mme BOIS, M. PASSEGUE, membres titulaires,
Mme HAMON, Mme DE CARVALHO, M. METAIS, membres suppléants sans voix délibérative,

Etaient absents : Mme PREVOT, M. FOURMONT, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. AMSTUTZ.

Christian FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués
en exercice :
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 8

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312.4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du Conseil syndical N° DEL_202309_007 du 13 septembre 2023, relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- Adopte les chapitres budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	BP 2024
002 - Déficit antérieur reporté	0,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	54 068,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	165 764,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 591,00
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	245,00
Total	227 668,00

La Présidente, soussignée, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

La Présidente

Maryvonne HAUTIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre		BP 2024
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 985,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 087,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION	7 000,00
66	- CHARGES FINANCIERES	25 862,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 335,00
68	- DOTATIONS AUX PROVISIONS	500,00
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.	50 886,00
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00
Total		227 668,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	BP 2024
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	50 886,00
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00
Total	74 899,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	BP 2024
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 399,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 500
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00
Total	74 899,00

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 17 novembre 2023 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le 17 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
Christian FROMENTIN

La Présidente
Maryvonne HAUTIN

Signé manuscritement

Signé manuscritement

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

SIVU DES IFS

INTRODUCTION

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Dans sa séance du 13 septembre 2023, le comité syndical du SIVU des IFS a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2024, présentées par la Présidente.

Le projet de budget primitif 2024 qui sera présenté au comité syndical le 8 novembre 2023 a été élaboré en fonction des orientations budgétaires discutées lors de ce débat, notamment la prise en compte de l'inflation pour la révision des tarifs 2024.

1.Présentation générale

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 985,00	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	54 068,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 087,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	165 764,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7 000,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 591,00
Total des dépenses de gestion courante	120 072,00	Total des recettes de gestion courante	227 423,00
66 - CHARGES FINANCIERES	25 862,00	78 - REPRISES SUR PROVISIONS	245,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 335,00		
68 - DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	500,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	152 769,00	Total des dépenses réelles de fonctionnement	227 668,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	50 886,00		
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00		
TOTAL DES DEPENSES	227 668,00	TOTAL DES RECETTES	227 668,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 500,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES	0
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0	024 - CESSIONS	0,00
Total des dépenses d'équipement	12 500,00	Total des recettes d'équipement	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 399,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0
Total des dépenses réelles d'investissement	73 399,00	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0	021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	50 886,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0	040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00	001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
TOTAL DES DEPENSES	74 899,00	TOTAL DES RECETTES	74 899,00

2. Section de fonctionnement

2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 227 668 €

Outre les recettes de concessions de cimetière et les mises à disposition de caveaux vendues dans chacune des communes, une participation des trois communes est nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement et créer un autofinancement suffisant pour régler le capital des emprunts à payer des dépenses d'investissement, les équipements du cimetière et les reprises de concessions.

Les produits du service (chap. 70)

Les ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux sont estimées pour l'année à 54 068 €, tenant compte de la révision des tarifs à hauteur de 4 %.

- La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap.74)

Le produit des participations des communes s'élève à 165 764 € (*cf calcul en annexe*). Cette participation sera ajustée lors du budget supplémentaire après le vote du compte administratif et l'affectation du résultat 2023.

Rappelons que la participation des communes permet d'équilibrer le budget et de créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunt et éventuellement d'autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

- Les loyers (chap.75)

Le prix de location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière évolue en fonction de l'indice de référence des loyers. Après calcul, le produit à percevoir par le syndicat est de 7 591 €

- La reprise sur provision (chap.78)

La reprise sur provision relative aux impayés est estimée à 245 € par le Service de Gestion Comptable.

2. Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chap.011).

Elles sont proposées à hauteur de 22 985 € soit en hausse de 1,74 % par rapport aux crédits ouverts en 2023.

011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	BP 2024	
60611	- EAU ET ASSAINISSEMENT	2 100,00	
60612	- ENERGIE - ELECTRICITE	7 000,00	A ajuster au BS si besoin
60632	- FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	700,00	Dépense la plus haute (2020) + inflation
60628	-	50,00	Trousse de secours
611	- CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	350,00	Heures Abel
6135	- LOCATIONS MOBILIERES	500,00	
61358	- AUTRES	450,00	Défibrillateur
615221	- BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	En cas de besoin
615228	- AUTRES BATIMENTS	300,00	Contrôle installations électriques
61558	- AUTRES BIENS MOBILIERS	650,00	Réparation mini-pelle en 2021
6156	- MAINTENANCE	1 300,00	Apave minipelle et maintenance portail et porte du garage
6161	- MULTIRISQUES	2 500,00	RC, multirisques dommages aux biens
6168	- AUTRES	300,00	Cotisation mini-pelle
6188	- AUTRES FRAIS DIVERS	350,00	Reliures registres
6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	700,00	Sur refacturation
62878	- A D'AUTRES ORGANISMES	4 735,00	Fournitures dans mise à disposition de services

- Les dépenses de personnel (chap.012)

Elles ont été réévaluées sur la base des heures réellement effectuées. Elles atteignent 90 087 € contre 91 097 € en 2023, soit une diminution de 1,11 %.

- Les autres charges de gestion (chap 65)
7 000 € sont prévus pour le mandatement des créances en non-valeur, les créances éteintes et les rétrocessions de terrains.
- Les charges financières (chap.66).
Les intérêts de la dette s'élèvent à 25 862 € pour les deux emprunts en cours.
- L'amortissement annuel (chap.042) des investissements antérieurs requiert des dotations à hauteur de 24 013 €. Avec la nouvelle règle imposée par la nomenclature M57, chaque bien doit être amorti dès sa mise en service. La règle du prorata temporis imposera une révision de la dotation annuelle d'amortissement.
- Les dépenses exceptionnelles (chap.67).
Elles sont prévues à hauteur de 6 335 € notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû. Cette régularisation est désormais réalisée après le vote du compte administratif.
- Les provisions (chap. 68).
Une provision de 500 € est inscrite pour les créances non réglées depuis plus de deux ans.

3. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 74 899 €.

3.1 Les recettes d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement repose sur :

- L'autofinancement obligatoire constitué par la dotation aux amortissements, estimée à 24 013 €
- L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement : 50 886 €

3.2 Les dépenses d'investissement

Elles comprennent :

- Le remboursement en capital de la dette : 62 399 €
- La reprise de concessions : 11 000 €
- Le panneau, plan général du cimetière : 1 500 €

Participations des communes 2024 - PREVISIONS

VILLES	INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT						PARTICIPATION PREVISIONNELLE 2024	
	POPULATION LEGALE 2023*	%	DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES SANS EMPRUNT (participation d'Orléans métropole restructurée).	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	INHUMATIONS DEPUIS LE 01/01/2014	%	INHUMATIONS ARRETEES AU 31/12/2022		%
FLEURY LES AUBRAIS	21364	38,872%	3 887,19	17 492,36 €	4 143,33	7 350,12	1 079,42	157,00	24,53%	370	21,65%	16 028,15
SARAN	16784	30,539%	3 053,86	13 742,36 €	3 314,90	5 774,40	1 766,95	257,00	40,16%	757	44,29%	32 792,74
ST JEAN DE LA RUEILLE	16812	30,590%	3 058,95	13 765,28 €	5 964,28	5 784,04	1 553,82	226,00	35,31%	582	34,06%	25 211,85
	54960	100,00%	10 000,00	45 000,00 €	16 890,00	18 908,56	4 400,19	640,00	100,00%	1709	100,00%	74 032,74

NOMBRE D'INHUMATIONS AU CIMETIÈRE DES IFS PAR COMMUNE

ANNÉES	CIMETIÈRE DES IFS		
	NOMBRE D'INHUMATIONS		
	SARAN	ST JEAN DE LA RUELLE	FLEURY LES AUBRAIS
1993	/	/	1
1994	15	1	1
1995	14	4	6
1996	25	9	11
1997	25	3	6
1998	20	4	5
1999	20	7	4
2000	27	10	9
2001	29	17	2
2002	23	24	7
2003	25	17	2
2004	16	19	9
2005	31	17	4
2006	23	22	5
2007	27	21	20
2008	33	22	19
2009	22	28	22
2010	20	26	20
2011	22	24	18
2012	21	28	11
2013	31	27	19
2014	21	23	26
2015	35	28	19
2016	29	36	17
2017	36	32	10
2018	24	33	20
2019	43	20	20
2020	31	24	17
2021	38	30	28
2022	31	26	12
S/TOTAUX	757	582	370
1709			

Depuis 2014	288	252	169
	709		

SIVU BUDGET PRIMITIF 2024
Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Nature	Montant du BP 2023	Total budgété (BP+BS+DM) 2023	Montant du BP 2024	Observations	Chapitres	Natures	Montant du BP 2023	Total budgété (BP+BS+DM) 2023	Montant du BP 2024	Observations
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL					002	- Déficit antérieur reporté				
	6042 - ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	0,00	0,00	0,00			002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	25 774,09	0,00	
	60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	2 000,00	2 000,00	2 100,00		Total : 002	- Déficit antérieur reporté	0,00	25 774,09	0,00	
	60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	7 000,00	9 466,61	7 000,00		70	- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES				
	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	300,00	1 229,25	700,00	dont trousse de secours (50 €)		70311 - CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	8 500,00	8 500,00	9 121,00	
	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	350,00	850,00	350,00			70312 - REDEVANCES FUNERAIRES	0,00	0,00	0,00	
	61358 - AUTRES	450,00	450,00	950,00	dont entretien défibrilateur		70323 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	40 000,00	40 000,00	44 720,00	
	615221 - BÂTIMENTS PUBLICS	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Entretien bâtiment		70388 - AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	0,00	0,00	0,00	
	615228 - AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	250,00	1 250,00	300,00	Contrôle installations électriques		70878 - PAR DES TIERS	220,00	220,00	227,00	
	61558 - AUTRES BIENS MOBILIERS	0,00	0,00	700,00	En cas de besoin réparation de matériel	Total : 70	- PRODUITS DES SERVICES, DU	48 720,00	48 720,00	54 068,00	
	6156 - MAINTENANCE	1 300,00	1 300,00	1 300,00	Apave minipelle et maintenance portail et porte du garage						
	6161 - MULTIRISQUES	2 000,00	2 205,00	2 500,00	RC, multirisques dommages aux biens	74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
	6168 - AUTRES	300,00	300,00	300,00	Assurance mini-pelle		744 - FCTVA	0,00	0,00	0,00	
	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	420,00	420,00	350,00	Reliures registres		74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	118 692,00	121 063,73	165 764,00	
	6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	900,00	900,00	700,00	Sur refacturation	Total : 74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET	118 692,00	121 063,73	165 764,00	
	62878 - A DES TIERS	1 222,00	1 222,00	4 735,00	Fournitures prévues dans le cadre de la MADS						
Total : 011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 492,00	22 592,86	22 985,00							
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET					75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION				
	6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	91 097,00	91 097,00	90 087,00	Personnel. Convention de mise à disposition de service		752 - REVENUS DES IMMEUBLES	7 335,00	7 335,00	7 591,00	Loyer du local technique loué à Saran IND DE REF 140,59
Total : 012	- CHARGES DE PERSONNEL	91 097,00	91 097,00	90 087,00		Total : 75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 335,00	7 335,00	7 591,00	
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION					78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS				
	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00	2 000,00	2 000,00			7817 - REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	470,00	245,00	Reprise sur provision
	6542 - CREANCES ETEINTES	2 000,00	2 000,00	2 000,00		Total : 78	- REPRISES SUR AMORTISSEME	0,00	470,00	245,00	
	65888 - AUTRES	3 000,00	3 000,00	3 000,00	Rétrocessions de concessions						
Total : 65	- AUTRES CHARGES DE	7 000,00	7 000,00	7 000,00							
66	- CHARGES FINANCIERES										
	66111 - INTERETS REGLES A ECHEANCE	25 683,00	25 683,00	23 309,00							
	66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-280,00	-235,00	2 553,00							
Total : 66	- CHARGES FINANCIERES	25 403,00	25 448,00	25 862,00							
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES										
	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	2 098,96	6 335,00	Remboursement des participations trop perçues aux communes membres. A réviser au BS si besoin						
Total : 67	- CHARGES	1 000,00	2 098,96	6 335,00							
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS										
	6817 - DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	500,00	500,00	500,00	En fonction des impayés de plus de 2 ans						
Total : 68	- DOTATIONS AUX	500,00	500,00	500,00							
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.										
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 477,00	30 848,00	50 886,00							
Total : 023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.	8 477,00	30 848,00	50 886,00							
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS										
	6811 - DOT. AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	23 778,00	24 638,00	24 013,00							
Total : 042	- TRANSFERTS ENTRE	23 778,00	24 638,00	24 013,00							
Total	Total	174 747,00	204 222,82	227 668,00		Total	Total	174 747,00	203 362,82	227 668,00	

BUDGET PRIMITIF 2024

DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT						
Chapitres	Nature	Montant du BP 2023	Total budgété (BP+BS+DM) 2023	Montant du BP 2024	Observations	Chapitres	Nature	Montant du BP 2023	Total budgété (BP+BS+DM) 2023	Montant du BP 2024	Observations
001	- Déficit antérieur reporté					001	-Excédent antérieur reporté				
	001 - SOLDE D'EXECUTION DE	0,00	73 165,29	0,00			001 - SOLDE D'EXECUTION DE	0,00	0,00	0,00	
Total : 001	- Déficit antérieur reporté	0,00	73 165,29	0,00		Total : 001	- Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	
020	- DEPENSES IMPREVUES					021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.				
	020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00			021 - VIREMENT A LA SECTION	8 477,00	29 988,00	50 886,00	Autofinancement
Total : 020	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00		Total : 021	- VIREMENT DE SECTION FONCT	8 477,00	29 988,00	50 886,00	
16	- EMPRUNTS ET DETTES					040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	69 255,00	69 255,00	62 399,00			281531 - RESEAUX D'ADDUCTIO	0,00	2 037,00	2 037,00	
Total : 16	- EMPRUNTS ET DETTES	69 255,00	69 255,00	62 399,00			281532 - RESEAUX D'ASSAINISS	0,00	11 452,00	11 452,00	
							281538 - AUTRES RESEAUX	13 489,00	0,00	0,00	
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						2815731 - MATERIEL ROULANT	1 824,00	1 824,00	1 824,00	
	2033 - FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00			28158 - AUTRES INSTALLATIONS	8 215,00	9 075,00	8 450,00	Amortissements, autofinancement obligatoire
Total : 20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00			281848 - AUTRES MATERIELS DE	250,00	250,00	250,00	
							28188 - AUTRES	0,00	0,00	0,00	
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES					Total : 040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 778,00	24 638,00	24 013,00	
	2128 - AUTRES AGENCEMENTS	0,00	0,00	0,00							
	21316 - EQUIPEMENTS DU CIME	5 000,00	8 297,00	11 000,00	Reprise de concessions	10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS				
	21351 - BATIMENTS PUBLICS			1 500,00	Panneau, plan général du cimetière		10222 - F.C.T.V.A.	65 000,00	62 025,00	0,00	
	2158 - AUTRES INSTALLATIONS	23 000,00	39 099,00	0,00			1068 - EXCEDENTS DE FONCTI	0,00	73 165,29	0,00	
Total : 21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 000,00	47 396,00	12 500,00		Total : 10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	65 000,00	135 190,29	0,00	
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS					13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	2312 - AGENCEMENTS ET AME	0,00	0,00	0,00			1315 - GROUPEMENTS DE COL	0,00	0,00	0,00	
	2313 - CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00		Total : 13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEME	0,00	0,00	0,00	
Total : 23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		16	- EMPRUNTS ET DETTES				
							1641 - EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	
						Total : 16	- EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00	
Total		97 255,00	189 816,29	74 899,00		Total		97 255,00	189 816,29	74 899,00	

Département
du LOIRET

S.I.V.U.
des
IFS

Syndicat
Intercommunal à
Vocation Unique
pour la gestion du
Cimetière des IFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE HUIT NOVEMBRE,

A 17h00, le Comité Syndical, légalement convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à la mairie de Saran, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Présidente.

N°
DEL_202310_013

OBJET

Tarifs 2024 des
concessions -
opérations funéraires et
prestation de service

Etaient présents : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme SICAULT, M. CHAPUIS, M. KUZBYT, M. PIVAIN, Mme BOIS, M. PASSEGUE, membres titulaires,
Mme HAMON, Mme DE CARVALHO, M. METAIS, membres suppléants sans voix délibérative,

Etaient absents : Mme PREVOT, M. FOURMONT, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. AMSTUTZ.

Christian FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués
en exercice :
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 8

Pour les concessions et opérations funéraires, d'un commun accord entre les trois communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean de la Ruelle et Saran, sur proposition de la Ville de Saran, les tarifs sont majorés en moyenne de 4 % par rapport à l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les tarifs suivants :

CONCESSION ET REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS

TYPES	2024
Classe de concession	
Temporaire (15 ans)	109 €
Trentenaire	265 €
Redevance de superposition des corps	
Temporaire (15 ans)	24 €
Trentenaire	38 €

TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR
OCCUPATION EN VUE D'INHUMATION

La Présidente, soussignée, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

La Présidente

Maryvonne HAUTIN

Nombre de Places	15 ans	30 ans
1 Place	577 €	1 160 €
2 Places	686 €	1 364 €
3 Places	817 €	1 633 €
4 Places	902 €	1795 €

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Opérations	2024
Redevance pour l'ouverture - fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	50 €
Par jour supplémentaire	9,80 €

PRESTATION POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DE CAVEAU MONOBLOC

Opérations	2024
Ouverture et fermeture de caveau monobloc	244 €

Le produit des concessions des terrains nus et des redevances de superposition des corps sera prévu au budget 2024 à l'imputation 70/70311/026.

Le produit de la mise à disposition des caveaux pour occupation en vue d'inhumation sera prévu au budget 2024 à l'imputation 70/70323/026.

Le produit des redevances pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire sera prévu au budget 2024 à l'imputation 70/70312/026.

Le produit de la prestation de service pour l'ouverture et la fermeture de caveau sera prévu au budget 2024 à l'imputation 70/70878/026.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 17 novembre 2023 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le 17 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
Christian FROMENTIN

Signé manuscritement

La Présidente
Maryvonne HAUTIN

Signé manuscritement

COMPARATIF ANNÉE N-1

CONCESSION ET REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS

TYPES	2023	2024
Classe de concession		
Temporaire (15 ans)	105 €	109 €
Trentenaire	255 €	265 €
Redevance de superposition des corps		
Temporaire (15 ans)	23 €	24 €
Trentenaire	37 €	38 €

TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATION EN VUE D'INHUMATION

Nombre de Places	15 ans		30 ans	
	2023	2024	2023	2024
1 Place	555 €	577 €	1 115 €	1 160 €
2 Places	660 €	686 €	1 312 €	1 364 €
3 Places	786 €	817 €	1 570 €	1 633 €
4 Places	867 €	902 €	1 726 €	1 795 €

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Opérations	2023	2024
Redevance pour l'ouverture - fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	48 €	50 €
Par jour supplémentaire	9,40 €	9,80 €

PRESTATION POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DE CAVEAU MONOBLOC

Opérations	2023	2024
Ouverture et fermeture de caveau monobloc	239 €	244 €